



motif résolutoire en cas d'absence d'assurance

Par **elk**, le **29/06/2009** à **20:44**

J'habite au premier étage, le 20 avril dernier, la bonbonne d'eau chaude est tombée d'un mûr porteur causant des dégâts des eaux chez la voisine au Rez-de-chaussée. A cette date là (20/04) je n'étais pas assuré (maintenant je le suis). Le propriétaire m'a réparé tous les dégâts chez moi. Mais il me dit que c'est à moi de voir avec la voisine au Rez-de-chaussée pour les dégâts survenus chez elle. L'expert d'assurance de ma voisine a fait son enquête et après expertise d'un plombier, il s'est révélé qu'une fuite provient du 3 ème étage, qui a humidifié le mûr et causé des dommages chez moi (qui sont réparés désormais par le propriétaire) et des dégâts chez la voisine en dessous de moi.

Alors ma question est la suivante, Est ce que le propriétaire peut m'envoyer un commandement pour défaut d'assurance, alors que je ne suis même pas responsable (ni des dégâts chez moi ni ceux survenus chez la voisine au RDC)? et sachant que maintenant je suis assuré.??

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Solaris**, le **30/06/2009** à **22:32**

Bonjour,

Oui il peut si vous ne lui avez pas encore justifié de votre nouvelle assurance.